# Procédure de licenciement économique individuel d'un salarié non protégé dans une entreprise de moins de 50 salariés

Convocation à l'entretien préalable du salarié non reclassé

*5 jours ouvrables minimum*

Entretien préalable

+ proposition de CSP avec remise du document émanant du Pôle Emploi

Attendre 7 jours ouvrables minimum (non cadres) 15 jours pour les cadres pour envoyer la lettre de licenciement

21 jours de réflexion pour adhérer au CSP

**Cas de figure n°1 :** **le salarié adhère** au CSP **avant la fin du délai d'envoi de la lettre de lict**

1. Il y a rupture amiable sans préavis. Elle est formalisée par le bulletin d'adhésion signé par le salarié. Mais, par prudence, vous pouvez rédiger une lettre prenant acte de cette rupture en précisant son motif économique et la date de rupture (=21 jours après le délai de réflexion)
2. Transmettre sans attendre le bulletin d'adhésion au Pôle Emploi du domicile du salarié
3. Verser au salarié l'indemnité égale à l'indemnité de licenciement économique et la contribution de CSP à Pôle Emploi

**Cas de figure n°2 :** **le salarié refuse la CSP explicitement avant la fin du délai d'envoi de la lettre de lict**

1. A l'expiration du délai d'attente qui le concerne (cadre ou non cadre), envoyer la lettre de licenciement.
2. Bien respecter le préavis qui court à compter de la notification du lict
3. Verser les sommes dues et remettre les documents obligatoires
4. Informer la Direccte dans les 8 jours ouvrables de la notification du lict

**Cas de figure n°3 :** Le délai minimum pour l'envoi de la lettre de lict se termine et le salarié ne s'est toujours pas manifesté

Envoyer une lettre lui rappelant la date d'expiration du délai de réflexion de 21 jrs et lui précisant qu'en cas de silence ou de refus express du CSP, cette lettre vaudra notification du licenciement et que son contrat sera donc rompu pour cause de lict économique à la date à laquelle elle est présentée à son domicile.

Adhésion au CSP avant la fin des 21 jours : on retombe sur le cas de figure n°1

Silence ou refus express : lettre confirmant le lict, préavis à compter de la réception de la lettre conservatoire de lict précédemment envoyée, indemnités de lict, information de la Direccte dans les 8 jours.